



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 5 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 28 février 2026, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	13

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Madame LEBERTRE, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS, Monsieur BLAIZOT

Absents excusés : Monsieur HAMEL a donné pouvoir à Madame CARPENTIER, Monsieur GODEL, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Monsieur BENOIST, Monsieur COISEL, Monsieur BRIAS

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

26-026 MEDIATHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTION DGD COLLECTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le concours particulier relatif aux bibliothèques au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) est un outil d'aménagement du territoire destiné aux collectivités territoriales à la tête des bibliothèques publiques ;

Considérant que la commune peut solliciter l'octroi d'une subvention de la DRAC au titre de la DGD pour l'acquisition de documents (aide au démarrage de projet). Les dépenses éligibles comprennent :

- L'acquisition des documents tous supports,
- L'achat au titre à titre ou systèmes par abonnement à des plateformes de ressources en ligne.

Considérant qu'il convient de réaliser des acquisitions pour étoffer et équilibrer le fonds documentaire de la médiathèque suite au désherbage réalisé avec les services de la bibliothèque Départementale du Calvados, pour un montant de 10 000€HT, soit 12 000€TTC ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et du pouvoir,

- **AUTORISSE** le maire ou son représentant à solliciter les services de la DRAC pour l'obtention d'une subvention au titre de la DGD au taux le plus élevé.

Vote : Pour : 13

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI